

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2023 - RAAE n° 55 du 12 mai 2023
publié le 12 mai 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) - Mise à jour le 12 mai 2023

1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 23-037 du 12 mai 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-015 du 06 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise

2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 17289 du 9 mai 2023 déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour du Ministère de la Transition écologique dans les services de l'administration de l'État dans le Val-d'Oise

5

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté préfectoral n°2023-17261 du 09 mai 2023 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement - Liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses

7

màj le 12/05/2023

Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)*

Organismes	Commune du lieu d'activité	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
A&K CONSEILS ET FORMATIONS	GARGES-LES-GONESSE	95140	Place Nelson Mandela	95-0051	03/02/23	03/02/25
2 M TRAINING	ROISSY EN FRANCE	95700	305 rue de la belle etoile	95-0046	30/08/21	30/08/26
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	19/02/21	19/02/26
AFEC	CERGY PONTOISE CEDEX	95891	1 avenue des Beguines	95-0041	09/08/18	09/08/23
AFPA	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	19/02/21	19/02/26
AIPF	GOUSSAINVILLE	95190	15 rue Gustave Eiffel	95-0044	07/05/21	07/05/26
APAVE PARISIENNE SAS (agrément 92)	TAVERNY	95150	6 rue de Pierrelaye	92-0040	04/10/22	04/10/27
CAMPUS SECURITE	ARGENTEUIL	95100	9 rue de Calais	95-0053	12/05/23	12/05/25
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	24/09/19	24/09/24
CLASSES AFFAIRES (siège social à Roissy-en-France)	TREMBLAY-EN-FRANCE	93290	5 rue des Chardonnerets	95-0048	02/11/21	02/11/26
CO.FOR.SA	MONTMAGNY DEUIL-LA-BARRE	95360 95170	26 rue des Sablons 19b rue de la Tourelle	95-0052	17/03/23	17/03/25
ENVERGURE	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0047	17/03/23	17/03/28
FORMAGUARD	VAUREAL	95490	1 place de l'Abbé Pierre	95-0049	24/12/21	24/12/26
GROUPE VICRA	CERGY	95100	12 rue des Chauffours	95-0045	01/06/2021 modifié le 02/11/21 et le 22/04/22	01/06/26
Institut de Formation de Conseil et d'Audit (I.F.C.A)	SARCELLES AUBERVILLIERS	95200 93800	18 avenue du 8 mai 1945 68 rue André Karman	95-0030	17/04/23	17/04/28
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	12 rue Ambroise Croizat	95-0050	18/02/22	18/02/25
LUXANT INSTITUT (Agrément 62)	ROISSY EN FRANCE	95700	383 rue de la Belle Etoile	62-0008	01/05/22	01/05/27
SOCIETE CHUBB	TAVERNY	95150	6 rue de Pierrelaye	95-0035	25/01/2021 modifié le 17/04/23	25/01/26
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27 rue Robert Schuman	95-0038	20/06/22	20/06/27
REVOLYS	CERGY NOISY-LE-GRAND	95000 93160	25-27 rue Francis COMBES 2 allée Bienvenue-Bât A	95-0042	14/11/18 modifié le 4/08/22	14/11/23
SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44)	ROISSY EN FRANCE	95700	69 rue de la Belle Etoile	21-01	08/02/21	08/02/26

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-037
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-015 du 6 mars 2023
donnant délégation de signature à Mme Christel BONNET,
préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-015 du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Mme Christel BONNET à l'effet de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Pour l'exercice de ses attributions, Mme Christel BONNET dispose, en tant que de besoin, des services déconcentrés de l'État et notamment de ceux de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et de la direction départementale des territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BONNET, délégation de signature est donnée à Mme Amel TIR, directrice du service de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christel BONNET, préfète déléguée à l'égalité des chances, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1er du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 5 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise et la secrétaire générale de la préfecture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **12 MAI 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



ARRETE n° 17289
**déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun
d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise**

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour;

Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2023;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors-classe);

Vu l'arrêté n° 22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour au titre de l'année 2022 est fixée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16815 du 11 avril 2022.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 03/05/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

Direction départementale des territoires,

Direction, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 01 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Annexe à l'arrêté n° 17289 déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour au titre de 2022

Catégorie	Services	désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points	Observations
A+	SHRUB	Responsable du pôle politique locale de l'habitat	1	26	
A	SUAD	Responsable du pôle foncier	1	26	à compter du 1er septembre 2022
A	SUAD	Responsable du pôle Évaluation- Études - Planification Supra-communale (PEEPS)	1	26	
4			3	78	
B	SUAD	Responsable de la mission plan locaux d'urbanisme	1	15	
B	SUAD	Responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme	1	15	
B	SUAD	adjoint au responsable du pôle foncier	1	15	
B	SUAD	adjointe au responsable du pôle évaluation études planification supra-communale	1	15	
B	SUAD	Mise en œuvre des politiques en matière d'urbanisme	1	15	
B	SHRUB	Mise en œuvre des politiques d'habitat	1	15	
B	DDETS	Mise en œuvre des politiques d'habitat	1	15	
8			7	105	
C	SHRUB	Secrétaire - comptable	1	10	à compter du 1er janvier 2022
1			1	10	
			11	193	

Ne peut être annexé à l'arrêté n° 17289

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n°2023-17261
portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement

Liaison ferroviaire Roissy-Picardie
sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres,
Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 à L214-8, L411-2 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-13 à L214-14 et L341-1 à L341-10 ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2022 et complétée le 23 décembre 2022 par la société SNCF RÉSEAU, enregistrée sous le numéro SNCF 0100005055, relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses ;

Vu l'avis du 9 janvier 2023 du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer (SAGE);

Vu l'avis du 19 janvier 2023 de l'Agence Régionale de la Santé (ARS);

Vu l'avis du 9 mars 2023 de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD);

Vu l'avis du 24 mars 2023 du conseil National de Protection de la Nature (CNP);

Vu l'avis de recevabilité du 28 avril 2023 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par la société SNCF RESEAU et sa filiale SNCF Gares et Connexions, représentées par son directeur de projet, M. Olivier ROLIN, pour la création d'une liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, en application notamment des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation de défrichement, en application du code forestier, ainsi qu'à dérogation « espèces protégées », en application de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du jeudi 1^{er} juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Olivier ROLIN, directeur de projet, SNCF RÉSEAU et sa filiale SNCF Gares et Connexions.

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses ;
- courrier remis ou adressé aux mairies ;
- courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-roissy-picardie-autorisation-environnementale>
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : ep-roissy-picardie-autorisation-environnementale@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Par décision N° E23000018/95 du 6 mars 2023, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a constitué une commission d'enquête composée comme suit:

Président : Monsieur Ronan HEBERT
Membre titulaires : Madame Annie POIRET
Monsieur Claude ANDRY

Ces derniers recevront le public en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Horaires des permanences
Épiais-lès-Louvres	Jeudi 15 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Chennevières-lès-Louvres	Mardi 6 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Vémars	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Samedi 10 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 30 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Villeron	Lundi 5 juin 2023	De 15h00 à 18h00
	Mercredi 14 juin 2023	De 13h30 à 16h00
	Mercredi 21 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Marly-la-Ville	Mercredi 7 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Lundi 19 juin 2023	De 14h00 à 17h00
Saint-Witz	Mardi 13 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Fosses	Mardi 20 juin 2023	De 13h30 à 16h30

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement sera publié dans les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit : **du mercredi 17 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **mercredi 17 mai 2023** puis le **mercredi 7 juin 2023**.

Article 8 : Les conseils municipaux d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, ainsi que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs.

Après clôture de l'enquête publique, sous 8 jours, le président de la commission d'enquête organisera une rencontre avec les membres de la commission d'enquête et le pétitionnaire pour communiquer à celui-ci les observations reçues et propositions écrites qui seront consignées dans un procès verbal de synthèse.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs disposent d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet leur rapport et leurs conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteurs sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Cergy, le **- 9 MAI 2023**

Le préfet,



Philippe COURT